

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 décembre à 11h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 23 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs : Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à JM. PRAYER), Cécile LAPEYRE,

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Objet : Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'aide à la gestion de l'urbanisme et de l'action foncière, la commune du Dévoluy souhaite créer un emploi non permanent à temps complet soit 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions de gestionnaire de l'urbanisme et de l'action foncière à compter du 6 janvier 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur territorial.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (*minimum 1 an maximum 6 ans*).

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux prenant en compte, notamment, les fonctions occupées,

la qualification requise pour l'exercice de la mission, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au conseil municipal de créer cet emploi à compter du 6 janvier 2025 et d'autoriser le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** la déclaration de vacance de poste ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;
- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent de rédacteur territorial, catégorie B, pour assurer les fonctions de gestionnaire de l'urbanisme et de l'action foncière à temps complet 35 heures hebdomadaire ;
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un contrat de projet en référence à l'indice brut 597, indice majoré 508, pour mener à bien le projet cité ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 16-01-2025
Publié le : 16-01-2025
Affiché le : 16-01-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

